



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-206

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-009 - ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018, AU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA 36) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE DE L'INDRE (ANPAA36) FINESS : 360005524 (3 pages) Page 3

R24-2018-08-08-009 - DECISION FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNÉE 2018 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE gérés par l'association CORDIA à TOURS N° FINESS 370006348 (3 pages) Page 7

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-009 - arrêté 2018-SPE-0068 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à BLERE (3 pages) Page 11

R24-2018-08-09-001 - arrêté 2018-SPE-0080 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à assurer les préparations magistrales et hospitalières pour le compte du centre hospitalier de Loches (2 pages) Page 15

R24-2018-08-06-003 - arrêté n° 2018-SPE-0081 autorisant la clinique des Grainetières à Saint-Amand-Montrond à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond (2 pages) Page 18

R24-2018-08-10-010 - arrêté n°2018-SPE-0079 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à VIERZON (3 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-009

**ARRETE**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT 2018,  
AU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET  
DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA 36)  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE  
PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET  
ADDICTOLOGIE DE L'INDRE (ANPAA36)  
FINESS : 360005524**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018,  
AU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA 36)**

**GÉRE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET  
ADDICTOLOGIE DE L'INDRE (ANPAA36)**

**FINESS : 360005524**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314 -38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'arrêté N°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0042 portant modification de l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0036 fixant la dotation globale de financement 2017 au CSAPA 36 géré par l'ANPAA de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur du CSAPA ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 09 août 2018 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par « l'ANPAA 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 185.35	<b>1 199 472.38</b>
	Mesures reconductibles	865.43	
	Groupe II dépenses de personnel	1 035 999.98	
	Mesures reconductibles	12 930.62	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	83 491	
Recettes	Produits de la tarification	1 119 190.02	<b>1 199 472.38</b>
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	80 282.36	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée à 1 119 190.02 € (un million cent-dix-neuf milles cent-quatre-vingt-dix euros et deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 93 265.835 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 1 119 190.02 € (un million cent-dix-neuf milles cent-quatre-vingt-dix euros et deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 93 265.835 €.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

**Article 5** : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental,  
Signé : Dominique HARDY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-009

DECISION

FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNÉE  
2018

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION  
THÉRAPEUTIQUE

gérés par l'association CORDIA à TOURS

N° FINESS 370006348

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNÉE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE  
gérés par l'association CORDIA à TOURS  
N° FINESS 370006348**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté n°2011-DT37-SPE-0001A du 17 mars 2011 portant modification de l'autorisation des ACT gérés par l'Association CORDIA ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;



Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 24 juillet 2018 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

### DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association CORDIA sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 347€	493 055€
	<i>Dont Extensions Années Pleines de deux places d'ACT sur 8 mois</i>	4 106€	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	333 306€	
	<i>Dont Extensions Années Pleines de deux places d'ACT sur 8 mois</i>	29 531€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	113 402€	
	<i>Dont Extensions Années Pleines de deux places d'ACT sur 8 mois</i>	10 048€	
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	453 497€	493 055€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 186€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 372€	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0 €	

**Article 3** : La dotation globale des ACT gérés par l'association CORDIA pour l'exercice 2018 est fixée à **453 497€uros**;

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF

La dotation globale de financement en base s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à **453 497€**.

**Article 4** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans

**Article 6** : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement « ACT CORDIA ».

Fait à TOURS, le 8 août 2018

P/la Directrice Général de l'Agence Régionale  
du Centre-Val de Loire et par délégation,

P/La Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation,

La responsable du pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-009

arrêté 2018-SPE-0068 autorisant le transfert d'une officine  
de pharmacie sise à BLERE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0068  
autorisant le transfert  
d'une officine de pharmacie  
Sise à BLERE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 24 mars 1942 délivrant la licence n°37#000055 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à BLERE (37150),

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Nathalie ECHEGUT à partir du 27 août 2010 pour exercer en qualité de pharmacien titulaire de pharmacie ECHEGUT (SELARL pharmacie ECHEGUT) sise 11 place de la Libération à BLERE (37150), en date du 08 juillet 2010 ;

Vu la demande enregistrée complète le 19 avril 2018, présentée par la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée (SELARL) pharmacie ECHEGUT représentée par Madame Nathalie ECHEGUT - pharmacien titulaire, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 11 place de la Libération à BLERE (37150) dans de nouveaux locaux situés 12 rue du Général de Gaulle dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 04 mai 2018 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre-Val de Loire, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 07 mai 2018 a rendu, par lettre du 29 mai 2018, reçue le 31 mai 2018, un avis favorable ;

Considérant que le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 07 mai 2018 a rendu, par lettre reçue par courriel le 23 mai 2018, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse du représentant régional de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre-Val de Loire et du préfet d'Indre et Loire à la lettre de saisine adressée au le 04 mai 2018 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, l'avis de ces derniers est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de BLERE ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 5312 habitants au recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, que la commune est desservie par 2 officines, dont l'officine de la demanderesse ; que le transfert s'effectue dans la même commune à environ 60 mètres du local actuel ; que le transfert de la pharmacie ECHEGUT (SELARL PHARMACIE ECHEGUT) n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la zone d'implantation actuelle ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée (SELARL) pharmacie ECHEGUT exploitée par Madame Nathalie ECHEGUT, en vue de transférer l'officine sise 11 place de la Libération à BLERE (37150) dans de nouveaux locaux situés 12 rue du Général de Gaulle dans la même commune est acceptée.

**Article 2** : La licence accordée le 24 mars 1942 sous le numéro 37#000055 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE (37150).

**Article 3** : Une nouvelle licence n° 37#000379 est attribuée à la pharmacie sise 12 rue du Général de Gaulle à BLERE (37150).

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie ECHEGUT.

Fait à Orléans, le 03 août 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-001

arrêté 2018-SPE-0080 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à assurer les préparations magistrales et hospitalières pour le compte du centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0080  
autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours  
à assurer les préparations magistrales et hospitalières  
pour le compte du centre hospitalier de Loches**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 1955 modifié, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur dans le centre hospitalier de Loches, sis 1 rue du Docteur Martinais à Loches (37600), licence 220 ;

Vu l'arrêté 2012-SPE-0076 du 30 août 2012 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnelé à Tours (37000), licence 37-PUI-2 ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la convention de sous-traitance de préparations magistrales et hospitalières pour des structures ou établissements extérieurs au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours (37000) conclue avec le centre hospitalier de Loches (37600) cosignée le 22 mars 2018 par la directrice générale et le pharmacien chef du pôle pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours et le 12 avril 2018 par le directeur et le pharmacien chef de service pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Loches ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours dispose des moyens en locaux, en personnels et en équipements pour effectuer les préparations magistrales et hospitalières ;

Considérant que la convention susvisée est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnellé à Tours est autorisée à assurer, pour le compte du centre hospitalier de Loches 1 rue du Docteur Martinais à Loches (37600), conformément aux engagements respectifs des deux établissements fixés dans la convention cosignée, les préparations magistrales et hospitalières sous les formes pharmaceutiques : gélules, pommades, solutions, collyres et autres préparations le cas échéant à l'exclusion des préparations injectables.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** : Si, pour une raison quelconque, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours cesse de fonctionner, la présente autorisation cesse d'être valable de plein droit.

**Article 4** : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité, ainsi que tout avenant ou renouvellement de la convention susvisée, doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 août 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-06-003

arrêté n° 2018-SPE-0081 autorisant la clinique des  
Grainetières à Saint-Amand-Montrond à sous-traiter la  
stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre  
hospitalier de Saint-Amand-Montrond

**ARRETE 2018-SPE-0081**

**Autorisant la clinique des Grainetières à SAINT AMAND-MONTROND  
à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit  
du centre hospitalier de SAINT AMAND-MONTROND**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-1, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et notamment la ligne directrice n° 1 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2004, modifié de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur et l'exercice de l'activité optionnelle de stérilisation de la clinique des Grainetières à Saint-Amand-Montrond (18206) et accordant la licence 26 pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur place de juillet à Saint-Amand-Montrond (18206) ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le courrier reçu le 06 avril 2018 de la directrice de la clinique des Grainetières à Saint-Amand-Montrond (18206) accompagnant la copie de la convention de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux en cours entre son établissement et le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond (18206) ;

Vu la convention relative à la sous-traitance de la stérilisation entre la clinique des Grainetières sise place de Juillet à Saint-Amand-Montrond (18206) et le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond sis 44 avenue Jean Jaurès à Saint-Amand-Montrond (18206), signée le 13 mars 2018 par les directeurs et les pharmaciens gérants des deux établissements co-contractants ;

Vu l'avis en date du 31 juillet 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sur la convention de sous-traitance conclue entre la clinique des Grainetières de Saint-Amand-Montrond et le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur de la clinique des Grainetières sise place de Juillet à Saint-Amand-Montrond (18206) est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond (18206).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable 1an à compter de sa notification au demandeur.

**Article 3 :** Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 août 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-010

arrêté n°2018-SPE-0079 portant modification de  
l'autorisation de commerce électronique de médicaments et  
de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments par une officine de pharmacie sise à  
VIERZON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0079  
Portant modification de l'autorisation  
de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à VIERZON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 25 février 2010 portant autorisation de transfert de l'officine sise 118 route de Bellon à Vierzon (18100) et octroyant la licence n° 18#000461 pour l'exploitation de l'officine ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 10 avril 2012 concernant Madame Béatrice BIRAT en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie WERTHEIMER-BIRAT » sise 118 route de Bellon à Vierzon (18100) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 10 avril 2012 concernant Monsieur Jean-Paul WERTHEIMER en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie WERTHEIMER-BIRAT » sise 118 route de Bellon à Vierzon (18100) ;

Vu la demande enregistrée complète le 03 juillet 2018 présentée par Madame Béatrice BIRAT et Monsieur Jean-Paul WERTHEIMER représentants la Société d'Exercice Libéral à

Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Chaillot » qui exploite la « Pharmacie WERTHEIMER-BIRAT » sise 118 route de Bellon à Vierzon (18100) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de vente de médicaments sur internet consistant en un changement d'adresse du site à la suite du changement de prestataire technique ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande qu'il s'agit d'une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet accordée le 27 avril 2015 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Béatrice BIRAT et Monsieur Jean-Paul WERTHEIMER pharmaciens titulaires représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Chaillot » qui exploite la « Pharmacie WERTHEIMER-BIRAT » sise 118 route de Bellon à Vierzon (18100) restent autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedechaillot.mesoigner.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : A compter de la date de notification du présent arrêté sont abrogés :

- l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0113 du 27 avril 2015 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Vierzon ;

- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0060 du 22 juin 2018 portant refus de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Vierzon ;

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 août 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD